

***Règlement sur la constitution de ministères et la responsabilité pour
l'application des lois***

R-001-2025

Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la législation*

Une correction a été apportée à la version anglaise du règlement par renumérotation de la première occurrence de l'article 13 par l'article 11. Des corrections ont aussi été apportées à la version française pour corriger des erreurs de ponctuation à la fin de certaines dispositions, pour supprimer des espaces inutiles et pour ajouter des espaces nécessaires aux citations.

Provision	Replaced text	Replacement text
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 2e)	de la langue inuite,	de la langue inuite;
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 4f)	des ressources fauniques ;	des ressources fauniques;
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 4i)	des aires protégées,	des aires protégées;
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 5e)	du développement durable,	du développement durable;
La version française l'annexe A, au sous-alinéa 6b)iv)	au rôle de parent ,	au rôle de parent,
La version française l'annexe A, au sous-alinéas 9b)v)	d'embauche des Inuits;	d'embauche des Inuits,
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 10i)	alimentaires familiales,	alimentaires familiales;
La version française de l'annexe A, à l'alinéa 10m)	en milieu ouvert ;	en milieu ouvert;
La version française de l'annexe B, article 8, colonne gauche	Loi sur les médecins, L.Nun. 2020, ch.15	L.Nun. 2020, ch. 15
La version française de l'annexe B, article 8, colonne gauche	<i>Loi sur la santé mentale, L.Nun. 2021, ch.19</i>	<i>L.Nun. 2021, ch. 19</i>
La version française de l'annexe B, article 10, colonne gauche	<i>Loi sur l'exécution réciproque des jugements (Canada-Royaume- Uni)</i>	<i>(Canada-Royaume-Uni)</i>
La version française de l'annexe B, article 19, colonne gauche	<i>Loi sur l'intégrité</i>	<i>Loi sur l'intégrité</i>
La version anglaise de l'annexe B, article 11		Remplacer le numéro 13 qui suit l'article 10, par le numéro 11.